

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Le vingt huit mars deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE - DUPART - VALLÉE – ANTONINI – ARELLI - BENARD – BONAY – BLIVET – DEFRANCE – JOST A. - LEMAITRE – LEROY – MINOT - MUTEL.

Procurations : M. DUVAL Gérard donne pouvoir à Mme DUPART Florence,
Mme HOFFMANN Annelise donne pouvoir à Mme BONAY Annick,
M. ALAZARD Jean-Pierre donne pouvoir à M. SMAGGHE Laurent,
M. MAZURIER Olivier donne pouvoir à Mme VALLÉE Ginette.

Etaient excusés : Mme JOST Jennifer

Mme BLIVET a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de séance du 15 février 2024.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX POUR RÉALISATION DE LA NOUVELLE STATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, ce qui suit :

- Que les unités de dépollution existantes sur la commune de Perriers sur Andelle et du Syndicat LA Rural d'Assainissement du Plateau (Vandrimare) sont en surcharge hydraulique et qu'elles nécessitent d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Que les performances épuratoires nécessitent d'être mises à niveau sur les deux unités en surcharge de Vandrimare et Perriers sur Andelle.
- Que le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau et la commune de Perriers sur Andelle se sont rapprochées et concertées, afin de réaliser conjointement une étude d'opportunité et de faisabilité d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées, cela dans le cadre d'une première convention de groupement de commande
- Que la présente étude de faisabilité a été réalisée par la société VERDI NORMANDIE et qu'elle a permis de dégager les orientations les plus fiables, à la fois sur l'aspect technique, les couts d'investissement et d'exploitation, de façon à envisager des scénarios comparatifs entre la réalisation d'unités de dépollution individuelles pour chaque collectivité et un regroupement global , en tenant compte des contraintes de sites, des aspects topographiques, du génie civil, de l'adaptation au sol, et de l'aspect environnemental.
- Que la société VERDI NORMANDIE a remis aux collectivités parties prenantes, son étude de faisabilité, duquel il ressort :
- Que le site dont bénéficie la commune de PERRIERS SUR ANDELLE, soit pour envisager une station individuelle ou bien une station intercommunale, ne pose pas de difficultés particulières
- Que les scénarios de réhabilitation des stations existantes de Perriers sur Andelle et du Syndicat Rural du Plateau (Station de Vandrimare), se situent dans un état de vétusté alarmant, rendant leur réhabilitation très complexe, voire difficile
- Que la recommandation principale faite par ce cabinet consiste à remplacer ces infrastructures existantes et vieillissantes, par deux nouvelles stations de type « boue activé », dans l'hypothèse où il serait envisagé deux programmes distincts.
- Qu'il a été étudié la possibilité de réaliser une station intercommunale afin de recueillir les effluents actuels provenant des deux stations existantes ; cette solution nécessite, en particulier, la création d'un réseau de transfert entre l'unité de VANDRIMARE et la nouvelle station implantée sur la commune de PERRIERS SUR ANDELLE ; dans cette étude, il a été étudié cinq tracés différents, qui doivent faire l'objet d'investigations ultérieures pour être définitivement confirmés, au stade des

études ultérieures

- Que les couts prévisionnels d'investissement et d'exploitation ont été présentés par la société VERDI NORMANDIE, tant pour les unités de dépollution individuelles que la station intercommunale
- Qu'à la suite de cette étude de faisabilité, une note de cadrage financière a été établie par le cabinet VAN TOL, afin de comparer les couts globaux sur 25 ans d'investissement et d'exploitation conjugués, de laquelle il ressort :
 - o Une dépense moindre à supporter par le SRAP voisine de 374 000 € HT sur cette durée en faveur de la station intercommunale
 - o Une dépense équivalente à supporter par la commune de PERRIERS SUR ANDELLE, entre la station individuelle et celle commune
- Que l'étude de faisabilité réalisée, complétée à trois reprises à la demande des deux collectivités, a précisé, pour la station individuelle du SRAP, les éléments suivants :
 - Que le site de la station de VANDRIMARE est situé en bas d'un vallon et que son exposition occasionnelle aux inondations lors de périodes pluvieuses, nécessite d'entreprendre une évaluation du potentiel en zones humides
 - qu'il existe une béttoire au niveau de la station d'épuration
 - que d'après la cartographie du SIGES de Seine Normandie, il existe un traçage positif entre la béttoire et le captage de Fleury sur Andelle
 - que cette constatation pourrait avoir une incidence sur la faisabilité de ce scénario de station individuelle, pouvant entrainer le rejet de l'autorisation de reconstruction par les services instructeurs ou bien sa soumission à des exigences techniques spécifiques supplémentaires qui ne sont pas valorisées au stade actuel de la présente étude de faisabilité
- Que les études menées à la fois par la société VERDI NORMANDIE et le cabinet VAN TOL, ont été présentées à deux reprises en commission technique, et qu'elles ont pu être appréhendées, analysées et complétées
- Qu'en synthèse des investigations techniques menées, il a été confirmé :
 - Que les unités de dépollution de Vandrimare et de Perriers sur Andelle sont actuellement saturées et qu'elles se situent dans un état vétuste, nécessitant une reconstruction complète
 - Que les éléments financiers appréciés au cours des investigations menées conduisent à un cout global d'investissement et d'exploitation conjugués sur 25 ans, plus faible pour le SRAP et équivalent pour la commune de PERRIERS SUR ANDELLE, en envisageant la réalisation de la station intercommunale
 - Que le scénario de la station intercommunale ne présente pas de contraintes particulières, alors que celui de la station individuelle sur le site de VANDRIMARE, possède des contraintes techniques spécifiques exposées ci avant, lesquelles vont nécessiter de réaliser des investigations techniques complémentaires et engendrer par la même des couts d'investissement supplémentaires
 - Que le scénario de la station intercommunale est le moins onéreux pour les deux collectivités et moins contraignant techniquement, et qu'il s'agit de celui mis en évidence à travers l'ensemble des investigations qui ont été menées.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif du scénario à retenir, au vu de l'ensemble des investigations techniques et financières qui ont été menées, afin de permettre sa réalisation.

**APPROBATION DE
LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA RÉALISATION
DE CE
PROGRAMME.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que les membres du Conseil Municipal viennent de se prononcer sur le choix de réaliser une nouvelle station intercommunale destinée à recevoir et traiter les effluents provenant des unités de dépollution existantes de PERRIERS SUR ANDELLE et de VANDRIMARE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes, lequel confie à la commune de PERRIERS SUR ANDELLE la coordination du groupement de commandes, afin de permettre la réalisation des travaux de cette nouvelle station intercommunale.

Cette convention de groupement de commandes prévoit :

- que la capacité de traitement de la nouvelle station intercommunale sera de 2 820 EH
- que comparativement dans les scénarios de station individuelle, les capacités des stations d'épuration individuelles retenues étaient les suivantes :
- 900 EH pour la station d'épuration de VANDRIMARE
- 1920 EQ pour la station d'épuration de PERRIERS SUR ANDELLE
- que les dépenses globales de cette opération seront supportées à hauteur des participations suivantes pour chaque collectivité :
- 68,085 % à la charge de la Commune de Perriers sur Andelle
- 31,915 % à la Charge du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
- que la dépense globale pour réaliser la station d'épuration intercommunale, s'élève aux sommes suivantes :
- montant des travaux : la somme de 4 493 000 € HT
- montant des frais d'opération : 707 000 € HT
- montant global des dépenses : la somme de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC
- que le cout global d'investissement à supporter par chaque collectivité s'établit comme suit :
- pour la commune de PERRIERS SUR ANDELLE :
- $5\,200\,000 \text{ € HT} \times 0,68085 = 3\,540\,420 \text{ € HT}$
- pour le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT. DU PLATEAU :
- $5\,200\,000 \text{ € HT} \times 0,31915 = 1\,659\,580 \text{ € HT}$
- la prise de compte d'un taux de subvention de 30%, lequel conduit à un reste à charge pour chaque collectivité de :
- 2 478 294 € pour la commune de PERRIERS SUR ANDELLE
- 1 161 706 € HT pour le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU
- que la TVA sera supportée par la commune de PERRIERS SUR ANDELLE, laquelle instruira les demandes de remboursement

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du groupement de commandes qui leur a été soumis, et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de PERRIERS SUR ANDELLE et le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, de suivre son exécution et de valider le budget prévisionnel qu'elle comporte, et

d'accomplir toutes les formalités nécessaires afin qu'elle puisse être rendue exécutoire

- D'autoriser, à la suite des résultats de la consultation qui va être lancée par le groupement de commandes ainsi constitué pour désigner le maître d'œuvre de cette opération, la commune de PERRIERS SUR ANDELLE, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de L'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et assurer leur suivi afin de permettre de bénéficier de participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de ce programme de travaux

- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires, afin de permettre le respect des engagements fixés dans cette convention de groupement de commandes, et dans un premier, ceux nécessités pour la réalisation des études jusqu'au lancement de l'appel d'offres et la passation des contrats de travaux

- A la suite des accords formulés par le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, engager le programme de cette opération en procédant à la réalisation, dans un premier temps, des études de maîtrise d'œuvre et d'investigations techniques jusqu'à l'appel d'offres travaux.

- Établir un avenant à la présente convention de groupement de commandes, lorsque les résultats d'attribution des marchés de travaux seront connus.

**APPROBATION DU
CONTRAT
D'ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit aux membres du Conseil Municipal :

- en préalable, que les membres du conseil Municipal ont approuvé :

- le programme de réalisation de la nouvelle station intercommunale destinée à recevoir les effluents des unités de dépollution existantes de PERRIERS SUR ANDELLE et de VANDRIMARE

- la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, en vue de permettre la réalisation de ce programme

- que des discussions ont eu lieu avec les représentants du Syndicat RURAL d'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, afin d'analyser la proposition d'intervention demandée au cabinet VAN TOL, pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les études et la réalisation des travaux jusqu'à leur réception.

- que le cabinet VAN TOL possède une bonne connaissance des équipements d'assainissement que possèdent la commune de PERRIERS SUR ANDELLE et le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU

- que cette offre d'intervention a été portée à la connaissance des deux collectivités faisant partie du groupement de commandes et qu'elle a été mise étudiée et finalisée

- que cette offre d'intervention s'établit à la somme de 82 500,00 € HT soit 99 000,00 € TTC (TVA à 20%)

- qu'il s'agit d'un marché d'un montant de marché dépasse le seuil de 90 000 € HT, lequel ne nécessite de publication et une mise en concurrence préalable, et qui est établi en faisant référence au nouveau décret n°2023-1292 du 27 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par le cabinet VAN TOL pour réaliser sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce programme de la nouvelle station d'épuration des eaux usées intercommunale, après avoir recueilli l'avis positif des membres du Syndicat RURAL d'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et posé toutes questions utiles décident :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le cabinet VAN TOL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en tant que coordonnateur du groupement de commandes et de réaliser toutes les formalités nécessaires afin de rendre celle-ci exécutoire.

**APPROBATION
POUR LE
LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION DE
MAITRISE D'ŒUVRE
AFIN DE RÉALISER
LA NOUVELLE
STATION
INTERCOMMUNALE.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit aux membres du Conseil Municipal :

- que les membres du conseil Municipal ont approuvé :
- le programme de réalisation de la nouvelle station intercommunale destinée à recevoir les effluents des unités de dépollution existantes de PERRIERS SUR ANDELLE et de VANDRIMARE
- la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, en vue de permettre la réalisation de ce programme
- que des discussions ont eu lieu avec les représentants du Syndicat RURAL d'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, afin de préparer la consultation à lancer pour désigner un maitre d'œuvre

Il s'agit d'un marché d'un montant de marché dépasse le seuil de 90 000 € HT, lequel nécessite une publication et une mise en concurrence

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses fonctions de coordinateur du groupement de commande, et après avoir eu l'accord du Syndicat RURAL d'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU, propose de lancer une procédure de consultation en vue de la désignation d'un cabinet spécialisé pour réaliser cette mission spécifique.

Les caractéristiques de la consultation à lancer sont les suivantes :

- La consultation lancée suivant la procédure adaptée en application des dispositions fixées dans le Code de la Commande Publique non abrogées et du nouveau décret n°2023 -1292 du 27 décembre 2023.

- Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- marchés de prestations intellectuelles

- maîtrise d'œuvre du programme des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale

- mission de base, complétée par les études règlementaires et le dossier de permis de construire

- Les critères de sélection des candidats et de jugement des offres sont les suivants :

- Critère de sélection des candidats :

- o Garanties et capacités techniques et financières,

- Références professionnelles dans le domaine d'activités concerné par la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre de construction de station d'épuration de capacité équivalente à celle envisagée, soit 2 820 EH

- Critère de sélection des offres :

- o Prix des prestations (50%),

- Approche du dossier et valeur technique du mémoire justificatif fourni les candidats (50%)

Le montant estimé de ce marché est apprécié à la somme de 185 000 € HT soit 222 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et posé toutes questions utiles décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour désigner un maitre d'œuvre chargé de cette mission spécifique de maîtrise d'œuvre

- de réunir ensuite la commission d'appel d'offres du groupement de commandes afin d'être en mesure de choisir le candidat qui sera chargé de la réalisation de la mission de maître d'œuvre des travaux de ce programme

- à la suite du choix de ce candidat de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin de bénéficier dans un premier temps des aides accordées sur les marchés de prestations intellectuelles.

**PROJET DE
DÉFINITIONS DES
ZONES
D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES.**

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 04 mars 2024 au 27 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, la commune donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une première concertation et qu'ils pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de ce dernier soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Un registre a été mis à disposition de la population, ce registre était consultable en mairie pendant le temps de la concertation. Les informations utiles ont été affichées sur le panneau d'affichage et publiées sur le site internet, les réseaux sociaux, notamment « panneau pocket » de la commune.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Aucune remarque, demande d'information, inscription au registre n'a été enregistrée durant la période de concertation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- La zone des écoles présentées sur la carte 1 en annexe
- Le complexe sportif et l'EPADH figurant sur la même carte
- Les locaux de l'ancienne Usine COPIREL (rue de la valette) ainsi que les anciens locaux de stockage COPIREL de la rue du canal et le supermarché de la rue des Canadiens présentés sur la carte 2 en annexe

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- parcelle cadastrée A1, de surface 27680 m2, présentées sur la carte3 en annexe.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré,

- identifie, sur les cartes annexées à la présente décision, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Monsieur le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

**OUVERTURE D'UNE
AGENCE POSTALE.**

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de l'EURE a sollicité la collectivité afin d'exposer la situation du bureau de Poste dans la commune qui met en exergue une baisse de fréquentation importante qui amène à réduire considérablement les horaires d'ouvertures.

Face à cette situation, une réflexion a été menée autour d'une solution de partenariat.

La volonté de la commune est de préserver un service postal en milieu rural, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages :

- La pérennité du service postal
- La maîtrise des horaires d'ouverture

L'agence postale Communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service est pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste à hauteur de 1 185 € par mois revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

La poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assuré par le bureau de rattachement.

La poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 000 €, la 1^{ère} année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une agence postale communale à PERRIERS SUR ANDELLE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à l'organisation d'une agence postale communale de la poste
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.